

Paris, le 09 décembre 2016

Décision du maître d'ouvrage à l'issue du débat public sur le projet EuropaCity

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L121-1 et suivants,

Vu la lettre de saisine de la Commission nationale du débat public par le maître d'ouvrage en date du 13 septembre 2013,

Vu la décision n°2013/49/EUROPACITY/ 1 du 2 octobre 2013 par laquelle la Commission nationale du débat public a décidé de l'organisation d'un débat public sur le projet EuropaCity,

Vu la décision n° 2016/18/EUROPACITY/12 de la Commission nationale du débat public décidant la prolongation du débat public sur le projet EuropaCity dont le terme était initialement prévu au 30 juin 2016, jusqu'au 13 juillet 2016,

Vu le compte-rendu du débat public établi par la présidente de la Commission particulière du débat public rendu public le 12 septembre 2016,

Vu le bilan du débat public établi par le président de la Commission nationale du débat public rendu public le 12 septembre 2016,

Vu la création de la société « La Belle Etoile » immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 821 682 044, venue aux droits de la société Alliages et Territoires en qualité de maître d'ouvrage du projet EuropaCity, et le mandat de représentation conféré par la société La Belle Etoile à la société Alliages et Territoires, le 12 septembre 2016, conformément à l'article 1984 du Code civil.

Le maître d'ouvrage du projet EuropaCity,

Considérant que :

Le débat, qui s'est déroulé du 15 mars au 13 juillet 2016, a permis d'informer largement le public, notamment par le dossier du maître d'ouvrage diffusé à 3 800 exemplaires, sa synthèse diffusée à 5 200 exemplaires, par le site internet du débat qui a enregistré plus de 9 000 visiteurs uniques et plus de 82 000 pages consultées ;

Le débat a permis l'expression d'une grande pluralité de points de vue, dans un climat majoritairement serein et studieux, en particulier au cours de 5 réunions publiques générales, 3 conférences-débats, 9 ateliers thématiques, mais aussi au cours de 10 arrêts d'un bus aménagé à cet effet, d'une visite du site du projet et d'un débat en ligne ; ces modalités ont permis



L'intervention d'experts, dont certains proposés par le public, les différentes parties prenantes et la commission particulière du débat public ;

Le débat a suscité un nombre important de contributions, avec 40 cahiers d'acteurs, 47 contributions, 9 délibérations, vœux et avis, 131 questions sur le site internet, 156 avis sur le forum ;

La prise de parole des publics jeunes a été encouragée, notamment par le partenariat avec l'Institut des Métiers de l'Artisanat (IMA) de Villiers-le-Bel et les lycées de Garges-lès-Gonesse et de Fosses.

L'étude complémentaire à dire d'expert, décidée par la Commission nationale du débat public sur proposition de la commission particulière, a montré que le projet permettrait de mobiliser environ 10 100 emplois ; que l'effet de transfert pourrait toucher au maximum entre 2 000 et 2 700 emplois, aboutissant à la création nette de 7 400 à 8 100 emplois, qu'une part significative des emplois peut être pourvue localement et dans des proportions très importantes (75%) dans le cadre d'une politique volontariste,

Considérant que :

Le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF), issu de la procédure de révision du SDRIF de 1994, adopté par le conseil régional d'Île-de-France le 18 octobre 2013 puis approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013, permet d'ouvrir le Triangle de Gonesse à l'urbanisation sous diverses conditions notamment de desserte du site en transports collectifs, et de préservation d'au moins 400 hectares de terres agricoles au nord ;

La liaison par Bus à Haut Niveau de Service entre la gare du RER D de Villiers-le-Bel - Gonesse - Arnouville et la gare du RER B du Parc des Expositions de Villepinte, déclarée d'utilité publique par l'arrêté inter-préfectoral n° 11683 du 27 janvier 2014, a été mise en service le 4 novembre 2016, et traverse désormais le site du Triangle de Gonesse ;

Le Vice-président du Conseil régional d'Île-de-France en charge de l'économie et de l'emploi a, lors de la réunion de la réunion d'ouverture du débat public le 17 mars 2016, réaffirmé « *que la Région ne reviendra pas sur la nature urbanisable du Triangle de Gonesse* » ;

Le préfet du Val-d'Oise a, lors de la réunion d'ouverture du débat public le 17 mars 2016, réaffirmé qu' « *avec l'ensemble des collectivités territoriales du territoire (le Conseil régional, les conseils départementaux, les agglomérations et les communes), l'État a été une des parties prenantes dans les décisions prises d'urbaniser le Triangle de Gonesse et de densifier cette région* » ;

A l'occasion du débat public, la Société du Grand Paris a confirmé le tracé de la ligne 17 Nord et que la réalisation de la Gare du Triangle de Gonesse avait pour raison d'être « de desservir cette zone d'aménagement urbain (...) qui permet également de bénéficier à tous les habitants du secteur qui pourront bénéficier de rabattement en bus ou avec le BHNS, voire en voiture. C'est l'objectif de cette gare » ;

Les échanges lors du débat public ont permis de réaffirmer que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Triangle de Gonesse sera délimitée au nord par un carré agricole de 400 hectares et que les collectivités ont délibéré sur l'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) et se sont engagées à classer ce carré agricole en zone agricole protégée (ZAP);



Le conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine de France a approuvé le 29 juin 2016 le bilan de la mise à disposition du public du dossier de création de ZAC du Triangle de Gonesse comportant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et approuvé le dossier de création ;

La commission d'enquête sur le projet de ligne 17 Nord du Grand Paris Express a rendu le 27 juillet 2016 un avis favorable à l'unanimité de ses membres, après avoir vérifié « *que le dossier d'enquête publique de la ligne 17 Nord était cohérent avec le projet d'aménagement de la ZAC du Triangle de Gonesse comprenant le projet EuropaCity, notamment en ce qui concerne les études de fréquentation de la ligne 17 Nord et les études d'impact* » et la pertinence de cette gare, la seule du réseau du Grand Paris dans le Val-d'Oise, « *pour desservir l'urbanisation du Triangle de Gonesse susceptible de se développer sans EuropaCity* » ;

La ZAC du Triangle de Gonesse a été créée par arrêté du préfet du Val-d'Oise en date du 21 septembre 2016.

Considérant que le débat a permis l'expression du public notamment sur:

- l'emploi et la formation,
- la nature de l'offre programmatique,
- l'association des acteurs locaux au projet,
- les modalités d'accès au site et aux déplacements.
- le chantier de construction,
- l'ambition environnementale du projet,

Déclare prendre acte du compte-rendu et du bilan du débat public et décide la poursuite du projet EuropaCity, dans ses caractéristiques essentielles présentées au cours du débat public, en tenant compte des enseignements de ce dernier et selon les dispositions suivantes:

Programmation du projet

Sur la thématique des loisirs, considérant :

- *la demande forte des habitants du territoire d'accès aux équipements de loisirs,*
- *le manque d'équipements de loisirs structurants dans le nord-est francilien,*
- *les attentes sur le bilan environnemental du projet :*
 - Le maître d'ouvrage décide qu'il ne réalisera le parc des neiges qu'à la condition que des études approfondies démontrent sa conformité avec l'ambition environnementale du projet.
 - Le maître d'ouvrage confirme que les besoins spécifiques des publics voisins du projet seront pris en compte pour déterminer les tarifs des équipements de loisirs ;
 - Le maître d'ouvrage réaffirme son engagement d'implanter une ferme urbaine au sein du projet, laquelle fera l'objet d'un processus de co-construction au travers d'appels à projets afin de, notamment, favoriser les circuits courts au bénéfice des producteurs locaux.

Sur la thématique culturelle, considérant :

- *le faible équipement du territoire du nord-est francilien en équipements culturels structurants, le besoin exprimé par les acteurs du territoire de pouvoir avoir accès à un lieu populaire pouvant donner de la visibilité à leurs créations, la demande formulée par les collectivités locales que le projet soit accessible aux habitants et ainsi participe aux enjeux de démocratisation culturelle,*
- *la demande formulée durant le débat public d'une offre culturelle de cinéma :*



- La programmation culturelle fera l'objet d'un comité de pilotage intégrant les collectivités et acteurs concernés (Etat, Roissy Pays de France, Région Île-de-France et les autres collectivités qui souhaiteront s'y associer) afin de développer les synergies et travailler en réseau avec les équipements existants sur le territoire.
- La programmation culturelle entend intégrer les artistes et créateurs locaux et trouver les modalités susceptibles de faciliter l'accès des publics locaux, et notamment les jeunes, aux événements culturels programmés.
- Le maître d'ouvrage étudiera l'opportunité de développer un centre culturel innovant et inédit dédié à l'univers du 7^{ème} art, en privilégiant les synergies avec des partenaires reconnus sur le marché français.

Sur la thématique du commerce, considérant :

- *les demandes d'information relatives à l'offre commerciale formulées lors du débat public pour un projet dont la mise en service est programmée pour 2024 et afin de limiter les effets de concurrence :*
 - Le maître d'ouvrage étudiera la possibilité de phaser le projet ; les résultats de cette étude feront l'objet d'une présentation spécifique au comité de pilotage du projet ;
 - Le maître d'ouvrage réaffirme le concept hybride du projet mixant culture, loisirs et commerce. Le commerce sera une composante parmi d'autres de la programmation.
 - Le maître d'ouvrage accompagnera les démarches des collectivités locales pour développer des partenariats avec le commerce de centre-ville et les associations locales ;
 - Les propositions des entrepreneurs et artisans locaux pour de nouveaux commerces ou pour des offres temporaires feront l'objet d'un examen prioritaire dès lors qu'elles s'inscriront dans l'ambition d'innovation du projet au service de la satisfaction des visiteurs.

Emploi, formation et développement économique

Considérant la demande forte, formulée tant par les habitants que par les collectivités locales, que les emplois développés au sein du projet soient accessibles aux habitants :

- Le maître d'ouvrage souhaite s'engager avec la Région Île-de-France et les différents partenaires publics de l'emploi pour définir des objectifs en termes d'emplois et de formation. Le GIP Emploi-Roissy, redimensionné par la Région Île-de-France et l'Etat au 1^{er} janvier 2017, deviendrait l'opérateur d'une convention partenariale à formaliser ;
- Le maître d'ouvrage réaffirme son engagement de créer une structure dédiée, EuropaCity Compétences, pour accueillir, orienter, former les habitants. Il entend mobiliser un réseau d'acteurs privés, notamment locaux, dans une démarche d'innovation afin de permettre une adéquation entre les offres d'emploi proposées et les besoins des habitants ;
- Un appel à projet innovant sera lancé afin de fédérer les acteurs du territoire. Une attention particulière sera portée à l'apprentissage ainsi qu'à la lutte contre les discriminations ;

Considérant que le débat public a permis d'entendre tant la demande des chambres de métiers, que celles des représentants des entrepreneurs de pouvoir participer au projet tant en phase de construction que d'exploitation :

- Les porteurs de projet locaux désireux de s'inscrire dans une logique d'innovation pourront être accueillis et accompagnés dans l'incubateur qui sera intégré au dispositif EuropaCity Compétences ;



- Le maître d'ouvrage fera appel de façon privilégiée aux compétences des entreprises d'insertion locales selon un cahier des charges prédéfini, notamment pour l'approvisionnement et l'entretien des espaces verts ;
- Concernant la phase de construction d'EuropaCity :
 - A l'image de la procédure « Grand Chantier » mise en œuvre par des maîtres d'ouvrage publics, le maître d'ouvrage souhaite anticiper l'accès des PME-TPE aux différentes phases de la construction en permettant une information anticipée des acteurs économiques ;
 - En concertation avec les opérateurs de construction, le maître d'ouvrage travaillera aux possibilités d'allotissement ainsi qu'à la sous-traitance de marchés afin d'optimiser l'accès au futur chantier d'entreprises et artisans des trois départements (Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-d'Oise) ;

Aménagement/Urbain

Sur le sujet des transports et accès :

Considérant les attentes exprimées durant le débat public relatives aux difficultés de circulation sur le réseau primaire,

Considérant que « la Société du Grand Paris et l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France ont fait, quant à eux, valoir que cette ligne [la ligne 17 du Grand Paris Express] et cette gare [la gare du Triangle de Gonesse] existeraient avec ou sans EuropaCity puisqu'elles desservent une aire beaucoup plus vaste, et notamment la ZAC et les communes proches par rabattement par bus ou voie piétonne ainsi que pour la ligne 17 des pôles importants tels que le Parc des expositions de Villepinte et les deux aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris – Le Bourget »,

Considérant que le STIF a présenté une évolution de la répartition modale pour les transports en commun allant jusqu'à 30 points sur le territoire,

Considérant qu'avec le taux de 46% de déplacements en transports collectifs, calculé par les bureaux d'études Systra et Egis, tant la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France que l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France considèrent que les déplacements générés par le projet, qu'il s'agisse des visiteurs, des employés ou des approvisionnements, n'auraient qu'un impact limité sur le réseau routier :

- Le maître d'ouvrage réaffirme son ambition de favoriser l'accessibilité du site en transport en commun et rappelle que la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express en est une condition nécessaire ;
- Le maître d'ouvrage réaffirme qu'il participera au financement des équipements publics liés à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Triangle de Gonesse (Gare, réseaux routiers, ferroviaires, raccordements,...) dans le cadre de l'acquisition des terrains aménagés ;
- Le maître d'ouvrage accompagnera les instances publiques de réflexion sur l'adaptation des liaisons locales au réseau magistral de transport ;
- Le maître d'ouvrage développera des services dédiés aux nouveaux usages pour limiter les accès en voiture individuelle comme le co-voiturage, la mobilité électrique, etc. ;
- Afin de lever un maximum de freins périphériques à l'emploi, le maître d'ouvrage s'engagera dans une démarche de Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE). Cette démarche se fera en lien avec les démarches inter-entreprises développées par les acteurs du territoire.



Sur le sujet de l'environnement et de l'aménagement

Considérant que le Vice-président du Conseil régional d'Île-de-France chargé de l'économie et de l'emploi a, lors de la réunion d'ouverture du débat public le 17 mars 2016, réaffirmé « que la Région ne reviendra pas sur la nature urbanisable du Triangle de Gonesse », confirmant les décisions successives élaborées dans le cadre des Schémas Directeur de la Région Île-de-France d'ouverture à l'urbanisation du Triangle de Gonesse,

Considérant les critiques sur l'intégration urbaine et environnementale du projet architectural en son état actuel,

Considérant la stratégie de développement durable existante du projet, la flexibilité du projet, et l'objectif de limiter de son impact sur l'environnement :

- Le maître d'ouvrage décide de faire évoluer la conception architecturale générale du projet afin de renforcer son ouverture physique vers son environnement immédiat et améliorer ainsi les accroches urbaines. Cette évolution dans la conception permettra la diversité d'écritures architecturales ;
- Le maître d'ouvrage réaffirme que les parties du projet à usage public seront librement et gratuitement accessibles pendant les heures d'ouverture. Par ailleurs, la conception du parc paysager et de ses usages sera élaborée en concertation avec les habitants du territoire ;
- Le maître d'ouvrage favorisera les synergies avec les équipements du territoire en ce qui concerne la gestion des déchets, l'eau, l'énergie au sein du projet ;
- Le maître d'ouvrage mandatera un cabinet indépendant pour assurer le suivi des indicateurs environnementaux et sociétaux qui relèvent de sa responsabilité sociale, qu'il s'agisse de la phase chantier puis celle d'exploitation.
- Le maître d'ouvrage souhaite limiter les émissions de gaz à effet de serre du projet. Un bilan carbone sera partie intégrante de l'évaluation environnementale. Plusieurs mesures sont déjà envisagées pour limiter ces émissions notamment la production locale d'énergie à partir de sources d'énergie verte et bas carbone, ainsi que la mise en place d'une charte de chantier vert.


Enfin, le maître d'ouvrage s'engage à poursuivre **l'information et la participation du public, notamment :**

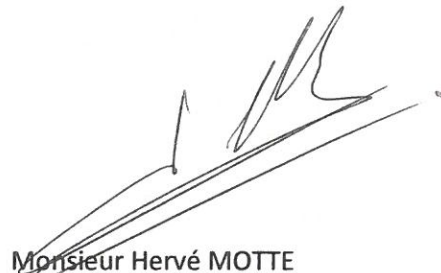
En demandant la nomination d'un garant

- Le maître d'ouvrage saisira la Commission nationale du débat public en vue de la nomination d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public jusqu'à l'enquête publique. Le dispositif de concertation post-débat public sera partagé avec le garant.

En mettant en place des dispositifs permettant l'information du public et la mobilisation de publics variés pour une contribution à l'amélioration du projet:

- Le maître d'ouvrage mettra en œuvre des outils d'information sur le projet, en prenant en compte l'expérience acquise au cours du débat public : des réunions publiques d'informations aux étapes-clé du projet (dont les comptes rendus seront publics), rencontres avec les habitants du territoire (marchés, gares, etc.), création d'un site internet dédié à la concertation, avec notamment une rubrique réservée aux questions/réponses, une lettre d'information.
- Le maître d'ouvrage propose de mettre en place un comité de pilotage composé d'un collègue « habitants » et d'un collègue « acteurs du territoire ». La régularité de ces réunions, la désignation de ses membres et sa méthodologie de travail seront définies en son sein.
- Les engagements pris par le maître d'ouvrage dans le cadre de cette décision feront l'objet d'un suivi selon des modalités déterminées au sein du comité de pilotage.

- 
- Dès le début du processus de concertation post-débat public, une charte de la concertation sera élaborée de façon partagée.
 - Le maître d'ouvrage participera à l'animation de la Maison du Projet, présentant le projet public d'aménagement du Triangle de Gonesse.
 - Des appels à projets innovants seront organisés pour améliorer la définition de certains éléments du programme, avec à titre d'exemple, le projet de ferme urbaine, ou dans les dispositifs proposés comme le dispositif EuropaCity Compétences.
 - Un partenariat sera conclu avec un acteur culturel pour développer des outils de médiations artistiques afin de mobiliser des publics divers.



Monsieur Hervé MOTTE
Agissant en qualité de représentant permanent
de la société Immochan France, gérante de la
société La Belle Etoile, maître d'ouvrage